

**Consortium des Eaux du Graboz**  
Routes des Grands-Bois 18A  
1730 Ecuwillens  
079 611 17 39  
jp.stirnemann@bluemail.ch



DIME /SecA  
Rue des Chanoines 17  
1700 Fribourg

Posieux, le 13 septembre 2024

## **Prise de position - consultation du Plan Sectoriel pour l'Exploitation des Matériaux (PSEM) et modifications du plan directeur cantonal - Consultation publique**

Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur, Madame, Monsieur

Le Consortium des Eaux du Graboz (CEG), en charge de la gestion et de la distribution des ressources en eau potable dans la région de Hauterive et du plateau de Châtillon souhaite par la présente, exprimer son opposition formelle au Plan Sectoriel pour l'Exploitation des Matériaux (PSEM) en consultation. Nos préoccupations se concentrent sur la préservation des ressources en eau potable, essentielles pour l'approvisionnement de la population de cette région, et par extension de nos partenaires avec lesquelles nous avons des interconnexions vitales, et sur les risques liés à l'exploitation des gravières dans des zones hydrogéologiquement sensibles.

### **1. Importance des ressources en eau potable**

Comme indiqué dans votre rapport, les ressources en eau potable et la protection des bassins versants sont une priorité absolue et non discutable. Les zones d'exploitation proposées par le PSEM chevauchent des régions où se trouvent des aquifères vitaux, notamment ceux qui alimentent les sources de La Tuffière, gérées par le CEG et fournissant une eau indispensable à la région de Hauterive. Non loin de celles-ci se situent aussi les sources et pompes de la Tuffière, propriétés de la Ville de Fribourg, et qui présentent des débits et des ressources encore bien plus importantes que celles du CEG en amont.

### **2. Omission des sources de La Tuffière dans le PSIEau**

Comme déjà mentionné lors de la première consultation en 2023, le Plan Sectoriel Intercommunal de l'Eau (PSIEau) du canton de Fribourg omet de mentionner les sources gérées par le CEG, notamment les sources de La Tuffière, qui jouent un rôle vital pour l'approvisionnement en eau potable de la région. Il est impératif que ces ressources soient reconnues et protégées dans les projets de développement et d'aménagement futurs.

### **3. Données hydrogéologiques sur l'approvisionnement des sources de La Tuffière**

Les études hydrogéologiques montrent que l'approvisionnement des sources de La Tuffière provient principalement des zones de recharge du Gibloux, situées de part et d'autre de l'autoroute Vevey-Berne. La connexion directe entre ces zones et les aquifères rend tout projet d'exploitation dans les régions identifiées par le PSEM (notamment les projets 2233.03 ; 2236.01 à 2236.11) extrêmement dangereux pour la pérennité de l'approvisionnement en eau potable.

Le suivi des relevés des teneurs en nitrates confirme clairement que les zones des points mentionnés ci-dessus ont une influence directe sur la qualité de l'eau potable pompée à La Tuffière. Les variations de nitrates montrent que l'eau ne vient pas seulement du lac de la Gruyère, mais bien des régions susmentionnées. Toute nouvelle exploitation dans ces zones ne ferait qu'aggraver cette situation. De plus l'expérience nous montre que lorsqu'une gravière se trouve dans la proximité des aquifères ou des pompages, la mise en place obligatoire des zones de protection S1, S2 et S3 devient impossible.

#### **4. Cas de la gravière de Grand-Champ : un précédent à éviter**

L'exemple de la gravière de Grand-Champ, exploitée par l'entreprise JPF, illustre les risques concrets d'une gestion inadéquate des gisements en graviers en lien avec les ressources en eau potable. Le forage toléré dans cette zone, qui puise directement dans l'aquifère de La Tuffière, a permis l'utilisation d'eau potable profonde, protégée par une couche de molasse, pour laver les graviers. Cela constitue non seulement un gaspillage de ressources précieuses, mais expose également l'aquifère à des risques de pollution.

Ce précédent montre que les forages et exploitations de ce type sont incompatibles avec une gestion responsable des ressources en eau potable. Il est crucial que ces pratiques soient immédiatement interdites et que la priorité soit donnée à une protection stricte de nos aquifères ou nappes phréatiques.

#### **5. Conséquences à long terme sur la gestion de l'eau potable**

Dans le contexte des changements climatiques, marqués par une réduction des précipitations et des périodes de sécheresse prolongées, il est d'autant plus urgent de préserver les zones de recharge des aquifères. L'exploitation des gravières compromet la capacité des aquifères retenir l'eau potable et à se renouveler, ce qui a des conséquences irréversibles pour l'approvisionnement en eau potable des générations futures.

#### **Conclusions**

Pour ces raisons, nous demandons que le PSEM soit modifié de manière à interdire toute exploitation de graviers dans les zones sensibles, notamment celles qui concernent les sources de La Tuffière et leurs bassins de recharge. Les points géologiques des projets suivants sont pleinement concernés par ces risques : 2233.03 ; 2236.01 à 2236.11. La protection des aquifères et des ressources en eau potable doit rester une priorité absolue, d'autant plus que les risques liés à l'exploitation des matériaux dans ces régions sont clairement démontrés par les faits hydrogéologiques et les précédents négatifs de la région.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces préoccupations majeures et restons à votre disposition pour toute information complémentaire. Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

#### **Consortium des Eaux du Graboz – CEG**

Jean-Pierre Stirnimann



Président

Olivier Pittet



Vice-président